



Conditions générales de vente de formations

Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences du Cantal (CESU 15)

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **CESU 15** : organisme de formation professionnelle (NDA : 8315P002115 – SIRET 261.502.843/00012 – agrément N° 2000-0219) qui conçoit, élabore et dispense des formations sur mesure au centre hospitalier d'AURILLAC.
- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de cesu 15 ;
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation ;
- **Formation** : formation en présentiel, conçue sur mesure par OF CESU 15 pour le compte du Client ou d'un groupe fermé de clients ;
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous ;
- **OPCO** : opérateur de compétences agréé par l'État pour accompagner et financer la formation professionnelle ;
- **Règlement intérieur** : règlement accessible sur site du Centre hospitalier Henri Mondor d'AURILLAC/ CESU 15

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CESU 15 consent au Client, qui l'accepte, la formation. Les présentes CGV sont complétées par le Règlement intérieur accessible sur le site du Centre hospitalier Henri Mondor d'AURILLAC/ CESU 15.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et exprès de CESU 15, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site du Centre hospitalier Henri Mondor d'AURILLAC/ CESU 15 porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. En cas de modification, les CGV applicables à la Formation seront celles en vigueur au jour de la signature du contrat ou de la convention de formation.

1.2. Ces CGV concernent les formations présentiellees .

Article 2 – Modalité d'inscription

Toute demande de Formation fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière du CESU 15. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir au **CESU 15** au moins 15 jours ouvrés avant la date de la première Formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la Formation.

A l'issue de la Formation, le Centre hospitalier d'AURILLAC adresse au Client la facture, la copie de la liste d'émargement et les questionnaires de satisfaction.



Article 3 – Modalités de Formation

Le CESU 15 est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les formations sont assurées dans les locaux du Centre Hospitalier d'AURILLAC.

Les participants des formations réalisées dans les locaux choisis par le **CESU 15** sont tenus de respecter le Règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Le CESU 15 se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au Règlement intérieur.

Le CESU 15 n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation ou accès pédagogique postérieurement à la Formation.

Article 4 – Tarifs et conditions de règlement

4.1 Devis

Pour chaque action de Formation, un devis ou convention de formation est adressé par le CESU 15 au Client. Un exemplaire daté, tamponné, et signé doit être retourné au CESU 15 par courrier postal ou par courriel au moins 15 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

4.2 Tarifs

Les prix des formations TTC sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Client. Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

4.3 Conditions de règlement

Les règlements seront effectués par le client, à terme échu, dans un délai de 35 jours à compter de la réception de la facture, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Client

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation.

Si cette demande parvient au CESU 15 par écrit ou par courriel, au moins 15 jours ouvrés avant la date de la formation, 10 % du coût de chaque session de formation resteront acquis au centre Hospitalier d'Aurillac.

En cas d'annulation du fait du client, de l'inscription de leurs agents non signalée dans le délai ci-dessus, le Client sera facturé de 100 % du prix de la formation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Article 6 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété du CESU 15. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès du CESU 15 (article L122-3 du CPI).

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports est protégé par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, de transmettre, de reproduire, d'exploiter ou de transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès écrit du CESU 15.



Article 7 – Confidentialité et communication

Le CESU 15 , le Client et le Stagiaire s’engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l’occasion des échanges intervenus antérieurement à l’inscription, notamment l’ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CESU 15 au Client.

Le CESU 15 s’engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d’être cité par le CESU 15 comme client de ses formations dans ses listes de références à l’attention de ses prospects, dans ses rapports d’activité, ainsi qu’en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l’exigeant.

Article 8– Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par le CESU 15.

La responsabilité du CESU 15 ne peut être engagée qu’en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l’exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d’exploitation, de préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité du CESU 15 serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge du CESU 15 ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

Article 9 – Données Personnelles

11.1 Le CESU 15 prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s’engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit RGPD, et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et libertés (ci-après les « Dispositions applicables »).

11.2 Les Données font l’objet d’un traitement informatique par le CESU 15 agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de Confidentialité .

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l’accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité.

Toute personne physique dispose des droits d’accès, de rectification, et dans certains cas de limitation, d’opposition, d’effacement et de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

Pour une information complète sur le traitement des Données, il convient de se reporter à notre Politique de Confidentialité.

Article 10 – Divers

12.1 Si l’une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n’entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la formation concernée.

12.2 Le fait de ne pas revendiquer l’application de l’une des dispositions des CGV ou d’acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

12.3 Dans le cadre de l’exécution des présentes ,le CESU 15 et le Client exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.



12.4 Le Client ne pourra tenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

12.5 Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Mise à jour le 31 mars 2022